



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-322
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

DEMENAGEMENT
9 RUE BARA

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur un emplacement en face du N° 11 rue Bara, le vendredi 14 juillet 2023 de 10h00 à 18h00.

Article 2 :

La circulation des poids lourds est interdite sur les ponts de la commune.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 juillet 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE.